Commission Permanente - 25 novembre 2024

AMENDEMENT - Pour l'équité territoriale des subventions aux travaux de rivières

Rapport N° CP-2024-9-2-3 - N° applicatif 10878

Exposé sommaire

La Collectivité européenne d'Alsace subventionne les travaux de rivière à hauteur de 750 000 euros sur son budget 2024.

Par équité, ces subventions seront à destination autant des acteurs haut-rhinois que des acteurs bas-rhinois.

Amendement

Dans le rapport, APRES *(page 1)*

"Depuis 2018 ces subventions sont attribuées avec un taux unique de 20 %, la dépense correspondante étant financée via l'affectation d'une partie de la taxe d'aménagement perçue par la Collectivité."

AJOUTER

" Ce dispositif de subventionnement des travaux de rivière s'applique aux maîtres d'ouvrages ou maîtres d'ouvrages délégués de l'ensemble du territoire alsacien."

Déposé par **M. Florian Kobryn** pour le groupe **Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.**

Florian Kobryn